



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2024/427

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial - Enseigne OBOMGOSTO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2019/0382 relative aux tarifs municipaux ;

Considérant que, le 16 juillet 2024, la Commune des Ulis a lancé un appel à candidature pour l'installation de food-trucks/food-bikes sur la place de la Liberté et sur la place de la Rochelle les midis et soirs de la semaine et, de manière plus ponctuelle, en fonction des animations et manifestations municipales programmées à proximité de ces espaces ;

Considérant que Monsieur Carlos DA SILVA PEREIRA a répondu à l'appel à candidature le 29 août 2024 sous l'enseigne OBOMGOSTO, pour la vente de spécialités portugaises ;

Considérant qu'après examen des candidatures en commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2024, la Commune des Ulis a accordé à Monsieur Carlos DA SILVA PEREIRA un emplacement sur la place de la Liberté et un emplacement sur la place de la Rochelle, pour l'exploitation de son enseigne OBOMGOSTO ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation d'une partie du domaine public à titre précaire et révocable à des fins d'usage commercial avec Monsieur Carlos DA SILVA PEREIRA, domicilié au 7, rue Moques Tonneaux - à ORMOY (91540), pour la mise à disposition d'un emplacement sur la place de la Liberté et un emplacement sur la place de la Rochelle aux ULIS, afin d'y exercer une activité de vente à emporter.

Article 2

La mise à disposition interviendra à compter du 11 novembre 2024, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 11 novembre 2026 inclus. Durant cette période, la vente sera autorisée tous les jeudis midi sur la place de la Liberté, tous les samedis soir sur la place de la Rochelle et de manière plus ponctuelle lors des animations municipales programmées à proximité de cet espace.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241028-2024-427-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base du tarif d'occupation du domaine public à des fins commerciales de 1,60 euros du mètre carré par demi-journée. Les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et suivants.

Article 4

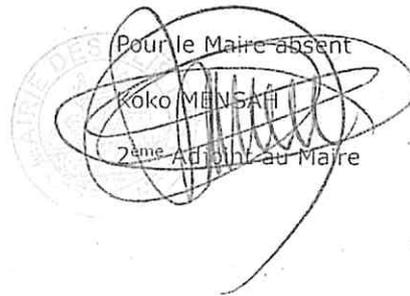
Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-jointe.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 28 octobre 2024

Pour le Maire absent
Koko MENSATI
2ème Adjoint au Maire

The image shows an official stamp of the Municipality of Les Ulis, which is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to be 'Koko Mensati'. The stamp itself is circular and contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and '2ème Adjoint au Maire'.